

Ouverture des portes de 9h à 17h
Buvette et restauration sucrée sur
place



VIDÉ GRËNIER

**DIMANCHE 30 NOVEMBRE
COATIGRAC'H/ CHÂTEAULIN**

**Renseignements et inscriptions sur
ape29150chateaulin@gmail.com
Inscriptions jusqu'au 15 novembre**



Règlement

Art. 1 : Le Vide Greniers de l'APE des écoles publiques de Châteaulin est réservé aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile - Article R 321.9 du code pénal).

Art. 2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait de KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art. 3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art. 4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art. 5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art. 6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, de manière lisible.

Art. 7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'APE des écoles publiques de Châteaulin et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation, à partir de 7h, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux exposants lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'APE sera habilité à le faire si nécessaire.

Art. 9 : L'APE se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte

Art. 10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art. 11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art. 12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'APE n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Les exposants ayant réservés un emplacement « portant » devront apporter leur matériel. Les tables et chaises, seront eux fournis par l'APE.

Art. 14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule.

Art. 15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra le libérer au plus tard à 19h00. Des poubelles seront mises à disposition.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'APE et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 9h00 pourront être relouées sans aucun recours.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation, à savoir, 17h00.

Art. 21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le samedi 15 novembre

Fait à Châteaulin le 16 septembre 2025

Le bureau de l'APE des écoles publiques de Châteaulin

Vide Grenier APE des écoles publiques de Châteaulin

Dimanche 30 novembre - De 9h à 17h
« Accueil des exposants à partir de 7h »
ATTESTATION - INSCRIPTION
Personne Physique (Particulier)

Je soussigné(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ___ / ___ / ___ A (ville) : _____ Dpt : ___

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Email : _____@_____

Titulaire de la Pièce d'identité N° : _____

Délivrée le : ___ / ___ / ___ Par : _____

Je loue un emplacement de ___ table(s) à 7 € la table = _____ € (1 accompagnant compris)

J'ajoute un emplacement pour 1 portant de 1m au prix de 2 €
Soit un total de ___ €

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre de l'APE des écoles
publiques de Châteaulin

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code du commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

JE CERTIFIE VOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT ET M'ENGAGE À LE RESPECTER.

Fait à _____ le ___ / ___ / _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION à RETOURNER (avec de son règlement si chèque ou espèces) pour être validée à :

APE des écoles publiques de Châteaulin, rue Raoul Anthony, 29150 CHATEAULIN
Mail : ape2915ochateaulin@gmail.com